

RCS : CRETEIL
Code greffe : 9401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CRETEIL atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 01454
Numéro SIREN : 848 697 314
Nom ou dénomination : AB FIBRE

Ce dépôt a été enregistré le 28/04/2020 sous le numéro de dépôt 10837

Greffe du tribunal de commerce de Créteil



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 28/04/2020
Numéro de dépôt : 2020/10837
Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire
Changement de président
Modification(s) relative(s) aux associés

Déposant :

Nom/dénomination : AB FIBRE
Forme juridique : Société par actions simplifiée à associé unique
N° SIREN : 848 697 314
N° gestion : 2019 B 01454



AB FIBRE

Société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros

Siège social : 137 avenue Anatole France

94600 CHOISY-LE-ROI

848 697 314 R.C.S. CRETEIL

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 16 AVRIL 2020

L'an DEUX MILLE VINGT,
Le seize avril,
A onze heures,

Les actionnaires de la société « AB FIBRE » société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros, dont le siège social est situé au 137 avenue Anatole France – 94600 CHOISY-LE-ROI, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social sur convocation régulière du Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Sont présents ou représentés :

Monsieur Youcef AMEUR, propriétaire de 5 000 actions

Monsieur Ahcene BACHOUCE, propriétaire de 5 000 actions

qui possèdent ensemble l'intégralité des actions composant le capital social.

Monsieur Youcef AMEUR préside la séance en sa qualité de Président de la société.

Le Président constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

La Société SEVEN GROUP, Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros, dont le siège social est situé au 137 avenue Anatole France – 94600 CHOISY-LE-ROI, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro 881 343 461 et représentée par Monsieur Youcef AMEUR en qualité de président, est présente à l'assemblée.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de la présidence,
- la feuille de présence,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la présidence, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis Monsieur le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :



ORDRE DU JOUR

- Agrément de la cession d'actions et autorisation,
- Retrait de Messieurs Youcef AMEUR et Ahcene BACHOUCE de la société, en qualité d'actionnaires,
- Transformation de la société en société unipersonnelle,
- Démission de Monsieur Youcef AMEUR des fonctions de Président et remplacement,
- Pouvoirs pour formalités.

Monsieur le Président donne ensuite lecture du rapport du Président et ouvre la discussion.

Après échange de vues et personne ne demandant plus la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la volonté des deux actionnaires de céder l'intégralité de leurs actions à la société SEVEN GROUP, Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros, dont le siège social est situé au 137 avenue Anatole France – 94600 CHOISY-LE-ROI, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro 881 343 461 et représentée par Monsieur Youcef AMEUR en qualité de président, société dont les actionnaires sont communs à ceux de la Société AB FIBRE.

L'Assemblée Générale prend donc acte de la cession d'actions à intervenir entre Monsieur Youcef AMEUR et la société SEVEN GROUP, pour l'intégralité des cinq mille (5 000) actions appartenant à Monsieur Youcef AMEUR, numérotées 1 à 5 000.

L'Assemblée Générale prend donc également acte de la cession d'actions à intervenir entre Monsieur Ahcene BACHOUCE et la société SEVEN GROUP, pour l'intégralité des cinq mille (5 000) actions appartenant à Monsieur Ahcene BACHOUCE, numérotées 5 001 à 10 000.

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des articles 13 et 14 des Statuts prévoyant un droit de préemption ainsi qu'un agrément dans le cadre de la cession d'actions, décide à l'unanimité de considérer le droit de préemption purgé et décide d'agréer la société SEVEN GROUP comme nouvelle actionnaire unique de la Société.

L'Assemblée Générale prend en conséquence acte desdites cessions, qui ont été rendues opposables à la Société ce même jour par leur inscription sur le registre des mouvements de titres et la mise à jour le cas échéant des comptes individuels d'associés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents et représentés.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée Générale prend acte du retrait de Monsieur Youcef AMEUR ainsi que de Monsieur Ahcene BACHOUCE de la Société ce même jour par l'inscription desdites cessions sur le registre des mouvements de titres et la mise à jour le cas échéant des comptes individuels d'associés, suite à la cession de l'intégralité des actions leur appartenant dans la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents et représentés.



TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que, du fait de la résolution précédente, la société deviendra unipersonnelle par la seule conséquence de la cession d'actions. Cette transformation n'entraînera aucune modification fiscale. Il est rappelé que la Société peut, à tout moment au cours de la vie sociale, ne compter qu'un seul associé, elle fonctionnera alors comme indiqué à l'article 24 des Statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents et représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et la lettre de démission de Monsieur Youcef AMEUR, prend acte et autorise la démission de Monsieur Youcef AMEUR de son mandat de Président à effet immédiat au 16 avril 2020.

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de nouveau Président de la société pour une durée indéterminée :

- **La Société SEVEN GROUP**

Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros

Dont le siège social est au 137 avenue Anatole France – 94600 CHOISY-LE-ROI

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CRETEIL sous le numéro 881 343 461

Représentée par Monsieur Youcef AMEUR en qualité de Président

La Société SEVEN GROUP par l'intermédiaire de son représentant légal déclare qu'elle accepte les fonctions de Président et qu'elle n'est frappée par aucune mesure ou disposition susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents et représentés.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents et représentés.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par le Président sortant et le nouveau président.

Monsieur Youcef AMEUR
Président sortant

La société SEVEN GROUP
Représentée par Monsieur Youcef AMEUR
« Bon pour acceptation des fonctions de
Président »

